

Bras de fer Véran-Raoult, celui-ci porte plainte pour mise en danger de la vie d'autrui

écrit par Christine Tasin | 31 octobre 2020



Selon son avocat Di Vizio, Didier Raout porterait donc plainte contre l'agence du Médicament (on espère que l'abominable [Dominique Martin](#) en sera durablement et profondément éclaboussé) pour l'interdiction de fait d'utiliser l'hydroxychloroquine pour soigner le Covid.

Ils interdisent donc l'utilisation d'un médicament parfaitement connu et utilisé, en vente libre depuis 50ans... alors que la même Agence du médicament se montre bien moins scrupuleuse avec le tout nouveau Remdesivir qui ne présente que des risques, selon les tests et même l'OMS qui tire la sonnette d'alarme.

Ils ont arrêté délibérément les essais cliniques sur l'hydroxychloroquine à cause de l'étude foireuse du Lancet et ont refusé de les reprendre... Or les taux d'hospitalisation et de mortalité sont bien meilleurs avec l'hydroxychloroquine que sans...

C'est pourquoi Raoult saisit la justice pénale, les responsables doivent s'expliquer devant les juges. Quelles sont les liens d'intérêt entre le Remdesivir et ceux qui interdisent l'hydroxychloroquine? Quels sont les conflits d'intérêt ? C'est la vraie question.

Quel est l'intérêt de l'Etat français à ne pas mener jusqu'au bout les essais sur l'hydroxychloroquine ?

Quel scandale si on a occulté délibérément une molécule qui pouvait marcher ?

On dit habituellement que le ridicule ne tue pas. Dans l'affaire de l'hydroxychloroquine interdite, le ridicule tue...